



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Theatre national populaire de Villeurbanne

Question écrite n° 7015

Texte de la question

M. Andre Gerin attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur la situation du theatre national populaire a Villeurbanne, dans le Rhone. Le theatre national populaire de Villeurbanne a ete cree pour devenir un grand theatre francais, l'equivalent des grandes salles d'Etat parisiennes, afin que cesse la scandaleuse disparite entre Paris et la province. Or, malgre toutes les declarations, il n'y a pas de parite entre les theatres de Paris et ceux de province. Par exemple, les theatres nationaux - theatre de la Colline, theatre de Chaillot - qui font un travail en tout point comparable au TNP de Villeurbanne, ont des subventions tres superieures (33 000 000 de francs pour le theatre de la Colline et 55 900 000 de francs pour le theatre national de Chaillot). Les centres dramatiques de la banlieue de Paris ont egalement des subventions tres au-dessus de celles du TNP (Nanterre-Amiens, par exemple, 35 039 141 de francs en 1993). En consequence, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour mettre en conformite les actes avec les declarations et assurer une subvention en 1994 equivalente pour tous les theatres, y compris le TNP de Villeurbanne.

Texte de la réponse

Le theatre national populaire de Villeurbanne n'est pas, au sens juridique du terme, un theatre national, dans la mesure ou les theatres nationaux dramatiques sont des etablissements publics a caractere industriel et commercial dont le financement incombe entierement a l'Etat. Le theatre national populaire est un centre dramatique national, auquel est prioritairement devolue une mission de creation et de diffusion sur tout le territoire, mais il se compte parmi les quarante-deux etablissements, appeles centres dramatiques, implantes en banlieue parisienne (7) ou en province (35). En ce qui concerne le rapport Paris - province, il convient de rappeler qu'en 1993 les quatre theatres nationaux parisiens ont percus 267,5 MF de subventions, cependant que les quarante-deux centres dramatiques ont recu 285,8 MF, auxquels il conviendrait d'ajouter les 38,6 MF du theatre national de Strasbourg. La disparite en la matiere n'est donc pas aussi evidente qu'il y parait. S'agissant de la place du theatre national populaire de Villeurbanne au sein des centres dramatiques nationaux, il convient de noter, pour ne parler que de ceux qui ont, comme le theatre national populaire, une mission nationale, que les subventions qui leur sont attribuees se situent entre 8,2 MF et 29,1 MF. Seul le centre dramatique de Nanterre, avec 29,1 MF - et non pas 35 MF comme cite dans la question ecrite - devance le theatre national populaire, qui beneficie de 23,5 MF. Le theatre national populaire de Villeurbanne occupe donc un rang enviable dans la hierarchie des centres dramatiques nationaux et le ministere n'envisage aucunement de le remettre en cause. Une precision complementaire doit enfin etre donnee, a propos de la participation des collectivites territoriales au financement du fonctionnement des centres dramatiques nationaux. La moyenne de cette participation se situe au quart du total des produits mais, en ce qui concerne le theatre national populaire de Villeurbanne, elle represente pour lui moins de 4 p. 100, du fait d'ailleurs de la seule aide de la ville.

Données clés

Auteur : [M. Gerin André](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7015

Rubrique : Spectacles

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1993, page 3615

Réponse publiée le : 20 décembre 1993, page 4616